

# Biomasse du Sud exclue au Nord

Marc Vandermeir

Mis en ligne le 02/11/2011

Le mécanisme flamand d'octroi des certificats verts en exclut de facto les producteurs wallons. Pas de communautaire ici, mais du protectionnisme...

Voilà qui va faire du bruit chez les producteurs wallons de biomasse à but énergétique : les sciures, plaquettes de bois et pellets issus de Wallonie ne peuvent plus être utilisés en Flandre. On pourrait croire qu'il s'agit là d'un des multiples avatars des négociations pour la formation du prochain gouvernement, mais pas du tout.

Cette information se trouve en toutes lettres dans un avis préliminaire (CD-11f20-CWaPE-332) de la Commission wallonne pour l'énergie (Cwape) concernant *"une série de pistes pour améliorer le mécanisme des certificats verts : le développement des filières biomasse-énergie"*. Un avis resté très discret, et qu'un vent favorable a apporté à "La Libre". Il faut se reporter en page 9 de ce document pour qu'apparaisse cette bizarrerie parfaitement digne de ce joyau belge qu'est le surréalisme. S'attachant au mécanisme en vigueur en Flandre pour l'octroi de certificats verts, la Cwape relève que celui-ci *"se fait au détriment des industries de la première transformation (scieries), fortement présentes en Wallonie, dont les produits connexes ne peuvent plus être valorisés à des fins énergétiques en Flandre, ce qui réduit fortement leurs possibilités de diversification de cette importante source de revenus"*.

Le document de la Cwape poursuit : *"Ainsi, par exemple, les pellets produits en Wallonie ne peuvent plus être valorisés dans une centrale électrique située en Flandre alors qu'ils peuvent l'être en Wallonie ou sur le marché international où le granulé de bois est coté en bourse."*

La cause de cette situation rocambolesque et, bien pire, pénalisante pour les entreprises wallonnes concernées, n'a rien de communautaire. Elle est le résultat d'une volonté cohérente de protection des flux de bois utilisables comme matière première industrielle, à savoir le bois-matériau. En excluant certaines sources d'énergies renouvelables de celles pour lesquelles sont accordés les certificats verts, le législateur flamand applique en effet la directive 2008/98/CE de l'Union européenne, *"sans toutefois prévoir le mécanisme de dérogation prévu par cette même directive"*, pointe la Cwape. La conséquence est simple. L'industrie des panneaux agglomérés, principalement installée dans le Nord du pays, monopolise la matière première au détriment de l'industrie du bois-énergie, principalement installée dans le Sud du Pays. De plus, sous prétexte de recycler dans leurs panneaux les bois B - bois collectés dans les parcs à conteneurs - les panneautiers flamands veulent en fait s'accaparer tous les flux afin de les valoriser dans leurs propres unités de cogénération. En effet, l'incorporation de bois B, le plus souvent imbibés de produits toxiques tels que peintures, vernis, etc., dans la fabrication des panneaux agglomérés est de plus en plus critiqué, voire interdit dans certains pays, car cette mauvaise utilisation de la matière engendre des risques de contamination de l'air dans les maisons.

Enfin, des experts peu suspects de favoritisme envers le bois énergie notent que, en Wallonie du moins, il n'y a pas de réelle concurrence entre les utilisations énergétique et industrielle du bois. Jusqu'à présent, rien n'indique que des contacts politiques aient été pris pour lever cette barrière "douanière". Et espérer que le gouvernement wallon parvienne à mettre tout le monde d'accord relève encore du miracle

A noter encore qu'il apparaît des documents de la Cwape qu'elle est pour sa part satisfaite du système wallon de certificats verts et ne voit aucun intérêt à le modifier.